

Fiche d'information

«MoveSmart – pour une mobilité d'entreprise simplement plus durable»

Contexte

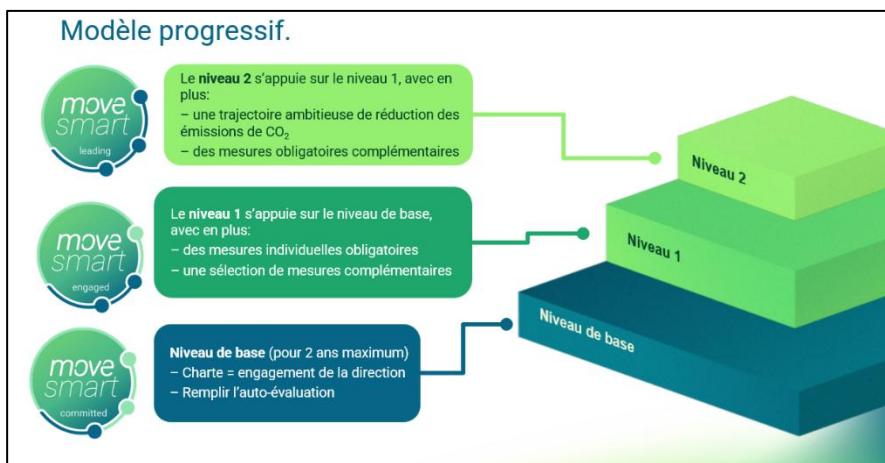
Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, la Suisse s'est engagée à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et, conformément à la loi sur la protection du climat (art. 5), à atteindre l'objectif de zéro net d'ici à 2050.

La mobilité est responsable de près d'un tiers¹ des émissions de CO₂ en Suisse. Elle est à l'origine de près de 23% des émissions de CO₂ de l'initiative fédérale «Exemplarité Énergie et Climat», par exemple.

Dans le cadre du débat autour du changement climatique, les politiques adoptent en permanence de nouvelles mesures et directives réglementaires pour les entreprises. L'obligation de publier un rapport sur les questions climatiques, valable à l'échelle nationale, ainsi que les stratégies de mobilité des cantons axées sur des formes de mobilité durables et respectueuses du climat comptent notamment parmi ces mesures. Il est très difficile, pour ces dernières, de garder une vue d'ensemble de la situation, de définir des objectifs de réduction, de les atteindre avec leurs collaboratrices et collaborateurs et de limiter leur impact sur le changement climatique. Ce faisant, elles doivent non seulement comprendre la complexité du sujet, mais aussi garantir leur compétitivité.

La présente initiative des organismes responsables du transport que sont l'Union des transports publics (UTP), l'Association transports et environnement (ATE) et PRO VELO Suisse crée un cadre qui récompense les succès et les efforts des entreprises en faveur d'une mobilité respectueuse du climat. Outre la réduction directe des émissions de CO₂, elle reconnaît également les engagements et mesures basés sur des valeurs, ainsi que les mesures prises en faveur de tous les moyens de transport respectueux du climat.

L'initiative s'articule autour de trois niveaux d'ambition. Un label est utilisé à titre d'élément visuel pour la mise en œuvre des mesures.



¹Source: Office fédéral de l'environnement, [Inventaire des gaz à effet de serre de la Suisse](#) (PDF: [Indicateurs de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre en Suisse](#), chapitre 2.2 Secteur des transports)



Niveau de base – l'adhésion à l'initiative

Pour adhérer à l'initiative, les entreprises signent une charte au niveau de base. Celle-ci sert d'engagement formel en faveur de la réduction des émissions internes de CO₂ en vue d'atteindre le zéro net d'ici à 2050 au plus tard, et de la mise en œuvre des mesures nécessaires. La signature de la charte garantit l'engagement de la direction de l'entreprise et induit l'adhésion à l'initiative.

Les entreprises procèdent en outre à une brève auto-évaluation structurée de leur mobilité interne qui permet d'obtenir une vue d'ensemble de la situation actuelle en matière de mobilité et sert de base à l'examen et à la mise en œuvre de mesures d'amélioration.

Les entreprises bénéficient également d'un soutien dans le domaine de la communication entourant le lancement de l'initiative en leur sein, et ont accès au réseau organisé de l'initiative.

En adhérant à l'initiative, les entreprises s'engagent à saisir aux critères du niveau I dans les deux ans au plus. À défaut, elles quittent l'initiative. Elles mettent donc à profit le temps disponible pour se préparer et, dans l'idéal, examinent rapidement de premières mesures, voire les mettent en œuvre. L'initiative ne leur impose aucune autre prescription: la liberté d'entreprise est donc préservée. La mise en œuvre des mesures est annoncée au moyen d'une déclaration volontaire et peut être présentée dans ses grandes lignes.

Taille de l'entreprise	Contribution	
Entreprise employant < 50 collaboratrices et collaborateurs	CHF 250.-/an	
Entreprise employant entre 50 et 999 collaboratrices et collaborateurs	CHF 500.-/an	
Entreprise employant > 1000 collaboratrices et collaborateurs	CHF 1000.-/an	50% de réduction jusqu'en 2027

Le montant annuel dépend de la taille de l'entreprise et du niveau atteint dans le cadre de l'initiative. À partir de 2026, la contribution sera due à la signature de la charte.

Transition du niveau de base vers les niveaux I et II

Le niveau de base permet de déclencher des mesures spécifiques à l'entreprise qui peuvent être choisies librement pour la plupart et sont obligatoires dans certains cas. Ces mesures doivent être mises en œuvre à l'aide des instruments appropriés (concepts de mobilité, projets, adaptations de règlements, budget, etc.).

Niveau I

Éléments individuels obligatoires:

- Reporting CO₂ mis en œuvre
- Trajectoire de réduction des émissions de CO₂ liées à la mobilité définie pour atteindre le zéro net d'ici à 2050 au plus tard, y c. objets intermédiaires concrets
- Établissement d'un concept de mobilité
- Introduction d'un système de gestion des places de stationnement, avec règlement ad hoc
- Inscription au règlement de la renonciation généralisée aux vols court-courriers



Cinq mesures supplémentaires conformément à la sélection (cf. règlement MoveSmart) dans différents domaines de la mobilité d'entreprise durable

Une trajectoire contraignante de réduction des émissions de CO₂ d'ici à 2040 ainsi que d'autres éléments obligatoires viennent s'y ajouter au niveau II:

Niveau II



Éléments supplémentaires obligatoires:

- Trajectoire de réduction des émissions de CO₂ liées à la mobilité pour atteindre le zéro net d'ici à 2040 au plus tard, y c. objectifs intermédiaires concrets, contrôle et reporting
- Implémentation de la gestion de la mobilité à titre de processus de management
- Modes de propulsion et fonctionnement respectueux du climat dans la flotte de l'entreprise
- Attribution de places de stationnement aux prix du marché

Le règlement MoveSmart décrit en détail les critères pour le niveau de base, le niveau I et le niveau II.

